

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER – Philippe LARDIN – Hubert NAULOT -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé de dénoncer la convention d'objectifs et de moyées passées avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.

La collectivité souhaitant gérer en interne cette compétence, il y a lieu de créer un poste de chargé de développement touristique.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- Mettre en œuvre la politique touristique du territoire :
 - Elaboration d'une stratégie de développement touristique, avec l'objectif de faire émerger une identité de territoire forte,
 - Elaboration d'une politique de communication au sein de la collectivité,
 - Pilotage d'animations/expositions du territoire,
 - Création et suivi des projets partenariaux.
- Participation au suivi des projets touristiques du territoire :
 - Ingénierie touristique (y compris aux communes),
 - Accompagnement des acteurs avec mise en réseaux et formation des associations/professionnels (y compris commerçants, artisans et producteurs locaux),
 - Création de filières,
 - Conception de produits et de billetterie,
 - Structuration et développement de l'offre touristique (y compris à destination de la cible population locale),
- Gérer des sites de visites communautaires.
- Constituer un service, l'encadrer, le manager et planifier l'activité des agents du service.

Ce poste peut être occupé par un agent sur les grades suivants : attaché, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe. Le recrutement va donc être lancé sur tous ces grades.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire en collectivité territoriale, si possible et avoir une bonne connaissance des enjeux budgétaires.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

2024/113 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Le Président propose donc de créer les postes suivants, à temps complet, à compter du 2 décembre 2024 et de modifier le tableau des emplois :

- 1 poste d'attaché territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.

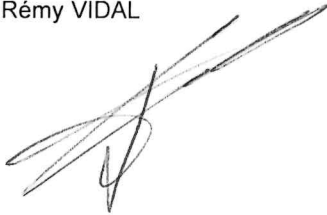
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de créations des postes détaillée ci-dessus, à compter du 2 décembre 2024 et la modification du tableau des emplois, dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

1e 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 06/12/2024